



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°125/2023

## ARRETE DU MAIRE

**Portant permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules  
A partir du n°2 et jusqu'au n°16 de la rue des Moulins à vent**

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

**VU** la demande de l'entreprise TERSEN établissement COSSON en date du 08/06/2023 représenté par Monsieur Lionel RAYMOND, demeurant 9 avenue du Beaumontoir à LOUVRES (95380), demande l'autorisation d'installer un chantier pour la réalisation de travaux de VRD sur ouvrages existants et à créer et la réfection des revêtements pour la future la Maison de l'Enfance située rue des Moulins à Vent à Saint-Witz ;

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

**VU** le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 : Du lundi 19 juin au lundi 8 janvier 2024 inclus entre 08h00 et 17h00**, l'entreprise TERSEN établissement COSSON est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- La base de vie VRD matérialisée en bleu sur le plan, sera installée sur les parcelles AB 321 & AB 322.
- La zone de stockage matérialisée en vert sur le plan, sera installée sur les parcelles AB 314, AB 316 & AB 317,
- Le stationnement sera interdit sur les trottoirs à tous les véhicules (VL, PL),
- La circulation des véhicules de toute nature se fera sur chaussée rétrécie et sera limitée à 30 km/h,
- Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé en limites de chantier sera mis en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise TERSEN établissement COSSON de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire assure en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et ses abords. Toute dégradation de la voie publique est à la charge de l'entreprise. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la société.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire et vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise TERSEN établissement COSSON.

À Saint-Witz, le 15 juin 2023

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD

# Plan d'installation de chantier VRD ST Witz Maison de l'Enfance



Descriptif base vie VRD :

- Toilette
- groupe électrogène
- réfectoire
- conteneur
- barrière heras